



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2025 à 20 heures 00 minutes
MAIRIE DE JAILLON

Quorum : 7

Présents :

M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, M. ROCHAS Lionel, Mme SAUVAGE Catherine

Procuration(s) :

M. SAUVAGE Patrick donne pouvoir à Mme EMOND Catherine

Absent(s) :

Mme BLAISE KILIC Mélanie, Mme BRULE Anne-Laure

Excusé(s) :

M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale

Secrétaire de séance : M. DENIAU Laurent

Président de séance : Mme SAUVAGE Catherine

1 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2024 et constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 003.07€
- un excédent reporté de :	86 261.72€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	91 264.79€
- un excédent d'investissement de :	124 600.97€
- un déficit des restes à réaliser de :	00.00€
Soit un excédent de financement de :	124 600.97€

DECIDE d'affecter le resultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit:

-RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	91 264.79€
-AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	00.00€
-RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	91264.79€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 124 600.97€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 POUR

00 CONTRE

00 ABSENTION

2 - BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT:

DEPENSES:	161 000.97€
RECETTES:	161 000.97€

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	371 513.29€
RECETTES	371 513.29€

Pour rappel, total budget	
	<u>Investissement :</u>
Dépenses:	161 000.97€ (dont 0.00€ de RAR)
Recettes:	161 000.97€ (dont 0.00€ de RAR)
	<u>Fonctionnement:</u>
Dépenses:	371 513.29€ (dont 0.00€ de RAR)
Recettes:	371 513.29€ (dont 0.00€ de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE
D'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
08 POUR
00 CONTRE
00 ABSENTION

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cela vaut tant pour la section fonctionnement que celle d'investissement. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire sera tenu d'en informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 21 22-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE
de **DELEGUER** au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
08 POUR
00 CONTRE
00 ABSENTION

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - VOTE DES TAUX D IMPOSITIONS DES TAXES LOCALES 2025

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose sur les conseils du CDL des fixer les taux comme suit qui permet d'ajuster le taux de TFB sur celui de la moyenne départementale (sans toucher à la TFNB qui est déjà plus haute pour notre commune que la moyenne) .

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecis et 1639A du code général des impôts,

Pour rappel les taux votés en 2024 :

- Taxe habitation : 7.59%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.97%

Taux appliqués sur le département:

- Taxe habitation : 9.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.21%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit:

- Taxe habitation : 8.40%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.97%

CHARGE Madame le Maire

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagnée d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 POUR

00 CONTRE

00 ABSENTION

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - SUBVENTION 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025.

ASSOCIATION	MONTANT 2025
Les Dynamiques	250.00€
Comité des loisirs	100.00€
Gazette Jaillonnaise	450.00€
J'ANIM	300.00€
Union Sportive Intercommunale de Jaillon	300.00€
Participation Sortie école /USEP	310.00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 POUR

00 CONTRE

00 ABSENTION

6 - VOTE DU CFU

Suite au passage à la nomenclature M57, les collectivités pouvaient expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). La commune a adhéré à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2021. Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après : Après que Madame le Maire soit sortie, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte

financier unique (CFU) 2024 qui s'établit comme suit :

Considérant les éléments susvisés:

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	133 445,38	265 206,21	398 651,59
	Recettes réalisées (1)	B	228 637,79	498 091,66	726 729,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	112 400,00	338 169,48	450 569,48
	Dépenses réalisées (1)	E	82 991,44	493 088,59	576 080,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	145 646,35	5 003,07	150 649,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 045,38	86 261,72	65 216,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	124 600,97	91 264,79	215 865,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	124 600,97	91 264,79	215 865,76

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré

A la majorité des suffrages exprimés
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le Compte Unique Financier 2024 de la commune
Donne le pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - AVIS FAVORABLE A LA DISSOLUTION DUS.I D ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DANS LE SECTEUR DE TOUL

Créer par arrêté préfectoral du 25 octobre 1966, le syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et l'objet pour lequel il a été constitué à savoir "assurer l'édification de constructions scolaires techniques, les travaux d'amélioration et de grosses réparations ainsi que le service de ramassage des élèves" (article 1er de l'arrêté de création) est épuisé, la gestion du 2ème cycle du secondaire ayant été transféré à la région.

La Préfecture de Meurthe & Moselle envisageant sa dissolution,

En application de l'article L.5212-34 du C.G.C.T, le syndicat qui n'exerce plus d'activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les Départements concernés après avis du Conseils Municipaux des Communes membres,

Les membres du Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité, donnent un avis favorable à sa dissolution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
08 POUR
00 CONTRE
00 ABSENTION

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - AUTORISATION D'ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET DE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE JAILLON

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière Becker sur la commune de Jaillon transmise avec la convocation.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société R&S souhaite étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'étude de faisabilité et à la demande de l'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un projet photovoltaïque sur la commune de Jaillon par R&S ;
- donne un avis favorable pour proposer au Comité Régional de l'Énergie d'intégrer le projet photovoltaïque dans sa zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- autorise Madame le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet photovoltaïque sur la commune de Jaillon, le conseil municipal émet un avis favorable .

VOTE : 08 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

9- Réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie (Choix de artisans)

Exposé des motifs :

Suite à la fermeture de l'École, les locaux vacants offrent l'opportunité pour réhabiliter et mettre en accessibilité la future mairie. Ce projet vise à moderniser les infrastructures municipales tout en respectant les normes d'accessibilité pour tous les citoyens, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le nouvel aménagement nécessite des travaux importants, incluant la création de cloisons et de sanitaires PMR, la réfection totale de l'alimentation électrique ainsi que du circuit de chauffage, le changement des fenêtres, le revêtement de sol et la peinture. Ces travaux sont essentiels pour garantir un environnement de travail confortable et sécurisé pour les agents municipaux et les visiteurs.

Des entreprises ont été consultées et ont soumis des devis pour les travaux. Suite à la réunion d'attribution du 01/04/2025, les entreprises retenues ont été sélectionnées en fonction de leur expertise et de la compétitivité de leurs offres (les prix sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse selon l'avancée du chantier).

Les artisans retenus sont:

LOT	ENTREPRISE	PRIX TTC
PLATRERIE	RS RENOV	21 710.74€
SANITAIRES	MATESIC Raynald	2 360.40€
CHAUFFAGE/PLOMBERIE	MATESIC Raynald	12 218.60€
ELECTRICITE	OSELEC	13 320.00€
REVETEMENTS DE SOL /PEINTURE	FH PEINTURE	9 054.10€
MENUISERIES EXTERIEURES	SIMON	3 479.27€

Considérants :

Considérant l'importance de moderniser les infrastructures municipales pour offrir un service public de qualité.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les locaux de la mairie avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant les devis soumis par les entreprises et la sélection des entreprises retenues lors de la réunion d'attribution du 01/04/2025.

Considérant l'opportunité offerte par la fermeture de l'École de réhabiliter les locaux vacants pour en faire la nouvelle mairie.

Décisions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'approuver le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie.

De valider les devis des entreprises retenues suite à la réunion d'attribution du 01/04/2025 .

De mandater Mme le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE: 08 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

10- OUVERTURE D'UN POINT SERVICE RURALITE "LA POSTE"

Madame le maire rappelle que suite à la demande d'ouvrir un poste postal sur la commune afin de créer un service supplémentaire aux habitants de Jaillon .

Nous avons pris contact avec les autorités compétentes afin de concrétiser ce projet.

La Poste ayant pris notre demande en considération nous propose d'ouvrir un point service rural au titre expérimental.

Celui-ci permettrait de rendre plusieurs services aux usagers :

- Retraits d'instances et dépôts de colis et courrier déjà affranchis (effectué par un agent communal avec le terminal Smartéo fournit par La Poste).
- Accès aux services en ligne via l'ilot numérique (ordinateur et imprimante, complété par une balance pour affranchir en ligne, consulter ses comptes, les services administratifs).
- Mise en relation avec le service « Allo facteurs » (vente de produits postaux ou dépannage financier par le facteur).

Notre demande devait être étudiée lors de la prochaine réunion de la commission Départementale de Présence postale Territoriale de Meurthe et Moselle.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de Meurthe et Moselle dans sa séance du 5 mars 2025 a validé à l'unanimité des membres présents l'expérimentation d'un point de services ruralité au sein de la commune de Jaillon située dans une zone de très faible maillage postale.

Madame le maire demande aux membres du conseil d'accepter l'ouverture d'un point service ruralité. A titre informatif l'ouverture du point service ruralité est programmée mi-septembre 2025.

Après en avoir délibéré les membres du conseil

APPROUVENT

L'ouverture d'un point poste ruralité au sein de la commune de Jaillon.

VOTE : 08 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

11 CONVENTION TRIPARTITE POUR LECO PATURAGE

Madame le maire explique que la convention tripartite vise à fixer les modalités de mise à disposition des parcelles entre la commune de Jaillon, propriétaire des parcelles, la Communauté de Communes, gestionnaire, et Mme WINNA Magalie (berger), utilisateur des parcelles pour l'éco-pâturage. Cette convention précisera les droits et obligations de chaque partie, les conditions d'utilisation des parcelles, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'éco-pâturage.

La mise en place de cette convention permettra de structurer et de pérenniser l'éco-pâturage sur le territoire de Jaillon, en garantissant une gestion durable et responsable des espaces naturels. Elle s'inscrit dans une démarche plus large de transition écologique et de soutien à l'agriculture locale, conformément aux engagements de la commune en matière de développement durable.

Madame le maire demande aux membres du conseil d'accepter la convention Tripartite (Commune, CC2T et Mme WINNA Magalie, berger) afin de mettre les parcelles ci-dessous en prêt pour l'éco pâturage

PARCELLES COMMUNALES	ZONE ECO PATURAGE
ZH 074 (en partie)	1
ZH 074 (en partie)	2
ZH 024 (en partie)	3
ZH 024 (en partie)	4
ZH 040 (en partie)	5
AA 312 (en partie)	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la convention tripartite pour la mise en prêt des parcelles dans le cadre de l'éco-pâturage entre la commune de Jaillon, la Communauté de Communes et le berger ;
2. Approuve les modalités de mise à disposition des parcelles telles que précisées dans la convention ;
3. Autorise le Maire à signer la convention tripartite, ainsi que ses éventuels avenants.

VOTE : 08 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

12 - CONVENTION TRIPARTITE ECOLE

La commune de Jaillon, en partenariat avec les communes de Villey-Saint-Étienne et Francheville, souhaite établir une nouvelle convention tripartite visant à organiser la participation financière des communes concernées pour le fonctionnement de l'école de Villey-Saint-Étienne. Cette convention a pour objet de fixer les termes de participation financière liés aux dépenses de fonctionnement ainsi que la participation financière forfaitaire des communes de Jaillon et de Francheville à hauteur de 1000€ par élève inscrit à chaque rentrée scolaire.

Cette convention est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024 et sera échue au 01 août 2027. Elle permettra de garantir une répartition équitable des charges financières entre les communes partenaires, assurant ainsi un fonctionnement optimal de l'école et une qualité d'enseignement pour les élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Jaillon décide à l'unanimité :

D'approuver la convention tripartite pour l'école de Villey-Saint-Étienne et la participation financière des communes de Jaillon et Francheville.

De fixer la participation financière forfaitaire des communes de Jaillon et de Francheville à hauteur de 1000€ par élève inscrit à chaque rentrée scolaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE:: 08 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

POINTS DIVERS

ORGANISATION DES 6 JOURS DU TOULOIS : journée du 28 juin 2025 gazette + US TOUL

VENTE DE TERRAINS : 2 Terrains seront éventuellement vendus en 2025

PREAVIS LOGEMENT N°5: prévoir visite préalable si nécessité de travaux et date état des lieux

Voir avec Laurent DEMOUGIN si dispo.

Départ du locataire au 1^{er} mai 2025

AVENIR DU PERISCOLAIRE : courrier aux parents fermeture septembre 2025.

CONTRAT DE TRAVAIL DE Mme LAGARDE : A revoir suite fermeture périscolaire.

Le Secrétaire de séance,



Fait à JAILLON
Le Maire,

